



2024.12.97

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation d'occuper le domaine public communal Pour des travaux de démolition de la souche de la cheminée de la maison M. Hergat

Le Maire de la commune de Noirétable,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU la demande présentée par l'Entreprise de maçonnerie SAS JACQUET, domiciliée 6 rue Langlois 42440 NOIRÉTABLE, en date du 31 juillet 2024, d'occuper le domaine public dans le cadre de travaux de démolition de la souche de la cheminée de la Maison de M. HERGAT sise au 9 place des Anciens Combattants.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise SAS JACQUET et ses fournisseurs sont autorisés à occuper le domaine public et à stationner sur la Place des Anciens combattants au n° 9 chez Monsieur HERGAT en vue d'effectuer des travaux de démolition de la souche de la cheminée de sa maison. Ce stationnement est autorisé afin de permettre l'évacuation des déchets et l'approvisionnement en marchandises.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée d'une journée entre le 10 et le 20 décembre 2024.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Noirétable fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par une signalisation appropriée.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
L'Entreprise SAS JACQUET.
M. Hergat,
SDIS Noirétable,
LFA

Noirétable, le 11 décembre 2024
Le Maire,
Julien DEGOUT

